



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « LES PLANCHETTES SA : QUELLE RIGUEUR DANS LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION ? » (N° 1051) (PLR)

Séance du 15 novembre 2018

Point n° 11

L'arrêté portant autonomisation du Foyer les Planchettes a été approuvé par le Corps électoral le 24 septembre 2017. Le contenu de cet arrêté, préavisé favorablement par le Conseil de ville, prévoit : de doter l'ancienne structure autonome d'une personnalité juridique par la création d'une société anonyme donc le capital-actions restera détenu exclusivement en mains publiques ; l'abrogation du règlement du Foyer les Planchettes ; le transfert du terrain et du bâtiment pour un montant de CHF 8'000'000.- à la nouvelle société. Cet arrêté donne en outre compétence au Conseil municipal pour la mise en œuvre de cette autonomisation et modifie encore l'article 43 du ROAC. Cet arrêté est totalement respecté et toutes les démarches ont été effectuées conformément à la teneur de ce dernier. Il n'y a pas de vice de forme. Pour rappel, le rapport est un document d'accompagnement qui sert à préciser et expliquer les éléments permettant de prendre les décisions en tout état de cause.

Toutefois et compte tenu des indications figurant dans le rapport précédent ledit arrêté, on peut confirmer que la Ville de Porrentruy a bien doté la société des moyens nécessaires en lui attribuant outre un capital-actions de CHF 1'000'000.-, un agio de plus d'un million de francs sous forme de prêt subordonné. Ce qui représente au moins les 2 millions de francs cités dans le rapport. Pour rappel, il s'agissait d'un chiffre minimal et indicatif. A l'établissement du rapport, il était impossible de fournir un chiffre au centime près vu que le résultat d'exploitation 2017 avait évidemment une influence sur les chiffres finaux. Cette limitation du capital-actions à CHF 1'000'000.- est obligatoire au sens de l'exonération fiscale.

Quant à la renonciation de la reprise des actifs, on peut préciser à la lecture de la modification au registre du commerce qu'il ne s'agit pas de renoncer à la reprise d'actifs et passifs. En effet, le texte initial prévoyait cette manière de faire sur les conseils du bureau fiduciaire nous accompagnant dans cette démarche. Or, il ne s'agissait pas de faire une reprise mais bel et bien un apport de la Municipalité à la nouvelle société. Il s'agit d'une terminologie juridique bien distincte mais qui ne compromet en aucune manière la volonté d'autonomisation. Cette différence s'inscrit qui plus est dans le respect des clauses de l'exonération fiscale obtenue.

Pour répondre de manière précise aux questions, on peut signaler que la convention d'utilisation de l'abri PC est en cours de réalisation par le service UEI. L'absence de convention ne remet pas en cause l'accès à l'abri PC.

Les exonérations fiscales cantonale et fédérale ont bel et bien été obtenues, ce qui a engendrée les modifications des statuts de la société, d'une part, et la limitation du capital-actions, d'autre part, comme formulé précédemment.

Les statuts de la société sont en main de la Municipalité et comme tout document officiel, ceux-ci sont consultables à la Chancellerie conformément au droit à la transparence et à la consultation des documents officiels.

Selon nos informations, l'emprunt a été conclu auprès de la Banque cantonale du Jura après un appel d'offre lancé entre les établissements bancaires de la place à des conditions très intéressantes qui, elles, sont du ressort de la société anonyme.

Avant de conclure, nous signalons qu'en tant que propriétaire de la société, la Municipalité a confié la gestion et la responsabilité de cette dernière à un Conseil d'administration compétent et que comme toute SA un rapport de gestion sera établi dans lequel figurera toutes les informations utiles et nécessaires. Ce dernier sera établi en 2019 pour la gestion 2018, première année de la nouvelle société.

Pour terminer, les adaptations financières de la SA ne péjore en rien sa capacité de développement et de partenariats avec la Caisse de pensions du Canton du Jura pour le projet de Maison de santé ou tout projet de développement et de partenariats de la société d'autre part.

29 octobre 2018

Le Conseil municipal